

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 40049

présenté par
M. Marleix

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer cet article. Tel que rédigé, le dispositif proposé est à l'image du projet de loi que nous examinons : mal fondé et pas financé, confondant universalité avec égalitarisme, pénalisant le pouvoir d'achat des Français, dégradant la prise en compte des critères de pénibilité, portant atteinte aux carrières longues et aux parcours des femmes ayant eu des enfants. A tous points de vues ce texte est indigent par la faiblesse de ce qu'il propose et le flou dans lequel il met les Français, inquiets de voir leurs retraites paupérisées.

L'article 23 ne fait pas exception aux griefs soulevés contre les grands principes de ce texte, en ce sens qu'il prévoit que l'âge minimal de départ en retraite restera fixé à 62 ans, mesure qui ne permettra jamais à nos caisses de retraite de retourner vers une certaine orthodoxie budgétaire. Dans la mesure où chaque année de report de l'âge légal permet une économie de 6 à 10 milliards d'euros, il est insensé que le gouvernement n'envisage pas cette piste. C'est la raison pour laquelle il convient de supprimer cet article.